



## Regard de canalisation inaccessible

-----  
Par Clr

Bonjour,

Notre copropriété rencontre depuis plusieurs jours des problèmes de remonté d'eau sale dans les evacuations des deux logement du Rez de chaussé.

Un professionnel est intervenu et a constaté que le regard des canalisations se trouvant dans la coure privative d'un des quatre propriétaires est obstruée par une dalle de béton (dont je ne connais pas l'origine). Ce professionnel a donc du agir par les WC du logement.

Le problème a récidivé cette semaine, nous devons donc faire appel à un autre type de professionnel qui s'occupera du gros ?uvre tel que liberer ce regard.

Je me demande donc, est ce légal d'obstruer de la sorte un regard de canalisation dans une cour privative. Comment sont divisé les frais engendrés par cela ?

Merci par avance de vos renseignements  
Claire

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

S'il y a une preuve que la dalle a été ajoutée par un copropriétaire (exemple : après autorisation d'une AG ?), il sera facile de lui imputer les travaux pour récupérer l'accessibilité de ce regard.

Mais cette dalle est sans doute plus ancienne que les archives (et surtout vu comment votre copropriété est gérée cf l'autre discussion récente....) et donc tous ces travaux sont à la charge du syndicat.

Ils seront donc à répartir aux tantièmes après un vote de l'AG, laquelle peut être convoquée en urgence par le syndic.